YERRES

Service Juridique
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NL/CB/SM

ARRETE N°2000/79
(Série A)

OBJET : Abrogation de l'arrêté n°2000/51 portant désignation des membres de la commission dans le cadre de la procédure de maîtrise d'œuvre relative à la création d'une salle de sports dans le gymnase, Pierre Brossolette:

M. Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 279, 314 bis et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2000 relative au lancement de la procédure de consultation en vue de déléguer la maîtrise d'œuvre du projet de création d'une salle de sports pour le groupe scolaire Pierre Brossolette,

VU l'arrêté n°2000/51 (série A) portant désignation des membres de la commission dans le cadre de la procédure précitée,

CONSIDERANT que le quorum de la commission du 27 avril 2000 n'était pas atteint, les maîtres d'œuvres n'étant pas disponibles,

CONSIDERANT que ladite commission a été annulée,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner de nouveaux maîtres d'œuvres,

REÇU LE
10 MAI 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

ARRETE

Article 1er :
Est abrogé l'arrêté n°2000/51 portant désignation des membres de la commission prévue à l'article 374 bis à la création d'une salle de sports dans le groupe scolaire Pierre Brossolette

Fait à Yerres, le 2 mai 2000

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Député de l'Essonne
Maire d'Yerres

HÔTEL DE VILLE Nouveau : site Internet http://www.ville-de-yerres.fr
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE